

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/242

Du jeudi 10 juillet 2025

Attribution du marché relatif aux travaux de drainage du terrain n°2 de rugby du stade Roger Latruberce - Marché 2025-17

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en concurrence des opérateurs économiques en vue d'assurer des travaux de drainage sur le terrain n°2 du stade Latruberce,

CONSIDERANT que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos le 15 mai 2025,

CONSIDERANT qu'un seul (01) pli, représentant une (01) offre, a été déposé dans le délai imparti à savoir au plus tard le 12 juin 2025 à 12 heures 00,

CONSIDERANT que la société PROGREEN Sud Île-de-France dont le siège social se situe 22 allée des rousselets - 77400 Thorigny-sur-Marne, a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2025-17 :

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché relatif aux travaux de drainage du terrain n°2 de rugby du stade Roger Latruberce avec la société PROGREEN Sud Île-de-France dont le siège social se situe 22 allée des rousselets - 77400 Thorigny-sur-Marne.

ARTICLE 2 : ARRETE le montant du marché à 61.740 € HT soit 74.088 € TTC.

Hôtel de ville
Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

2025/

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision sera affichée à la porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 10 juillet 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : 11 JUIL. 2025
Publié le : 11 JUIL. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
RIADHE OUARTI
Le 11/07/2025 à 12:27